



Initiatives collaboratives en créativité numérique 2017

Appel de projets

Service de la culture
Ville de Montréal

MESURE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DU
PLAN CULTUREL NUMÉRIQUE DU QUÉBEC

Montréal  Québec 

AVANT-PROPOS

La Ville de Montréal souhaite appuyer les initiatives collaboratives en créativité numérique¹ afin de favoriser le maillage des pratiques artistiques intégrant l'innovation technologique et la collaboration avec les communautés, ainsi que les maillages et nouveaux modèles de collaboration art - industrie. À cet égard, la Ville souhaite mettre à contribution les organismes culturels intéressés à travailler en partenariat avec les industries culturelles et créatives, les milieux éducatifs ou communautaires, ainsi que ceux de la recherche.

Pour ce faire, le Service de la culture de la Ville de Montréal propose des mesures de soutien pour les initiatives collaboratives en créativité numérique, dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Ces mesures visent à stimuler l'innovation afin de faciliter l'adaptation du milieu culturel face aux multiples défis du numérique, dans une approche de transfert et de partage de connaissances. Elles permettront aux citoyennes et citoyens de s'approprier les outils numériques et contribueront au développement artistique et économique du secteur de la créativité numérique, particulièrement dynamique à Montréal.

L'appel de projets pour les organismes culturels professionnels s'inscrit dans le grand dossier «Accompagnement et appropriation» du Québec. Les projets seront orientés vers l'expérimentation collaborative avec divers milieux. Les initiatives retenues feront l'objet d'une présentation publique des résultats obtenus et des apprentissages réalisés.

VOLET I – Ville techno : culturelle et inclusive

Soutenir les initiatives collaboratives qui intègrent les technologies numériques et favorisent la participation et la contribution de la population montréalaise aux arts et à la créativité numériques. Ces initiatives sont réalisées par des organismes culturels en partenariat avec le secteur de la créativité numérique, les milieux éducatifs ou communautaires, les équipements municipaux ou encore le secteur de la recherche, dans une démarche de médiation culturelle², de littéracie numérique et d'appropriation du territoire.

VOLET II – Nouveaux modèles de collaboration en créativité numérique

Consolider le secteur de la créativité numérique en favorisant son adaptation aux enjeux actuels et en soutenant de nouveaux modèles de collaboration et de partenariat structurants. Ces initiatives sont réalisées par des organismes culturels en partenariat avec les entreprises du secteur de la créativité numérique, les associations professionnelles ou sectorielles, les institutions de recherche ou encore les organismes en développement économique.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ - VOLET I ET II

Pour être admissibles à ces mesures, les organismes demandeurs doivent :

- être un organisme culturel professionnel³ ;
- être constitué à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- réaliser le projet proposé au plus tard le 31 mars 2018;
- avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville;
- s'engager à rendre publics, dans le cadre d'un événement du Service de la culture, les résultats, les bonnes pratiques et les défis résultant du processus de réalisation de leur projet.

Organismes non-admissibles :

- les institutions d'enseignement;
- les organismes socioculturels, de loisirs, de mode et de design.

Un organisme ne peut déposer que dans un seul volet.

1 Il est entendu que la créativité numérique réfère plus particulièrement aux arts numériques, à l'édition numérique, au multimédia, à l'audiovisuel, au jeu vidéo, à la réalité virtuelle et augmentée, aux installations immersives et interactives, aux projections numériques dans l'espace public.

2 Pour plus d'informations sur la médiation culturelle à la Ville de Montréal : montreal.mediationculturelle.org.

3 Organisme dont la vocation culturelle est inscrite dans la mission.

VOLET I – VILLE TECHNO : CULTURELLE ET INCLUSIVE

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Les demandes soumises doivent être proposées en partenariat avec une entreprise du secteur de la créativité numérique, une institution ou un équipement municipal, une école primaire ou secondaire, un organisme communautaire ou une institution de recherche. L'expertise du ou des partenaire(s) doit être reconnue relativement au projet proposé. L'initiative doit se réaliser sur le territoire de la Ville pour la population montréalaise.

OBJECTIFS

Soutenir les initiatives collaboratives qui intègrent les technologies numériques et favorisent la participation et la contribution de la population montréalaise aux arts et à la créativité numériques. Ces initiatives sont réalisées par des organismes culturels, en partenariat avec le secteur de la créativité numérique, les milieux éducatifs ou communautaires, les équipement municipaux ou encore le secteur de la recherche, dans une démarche de médiation culturelle⁴, de littéracie numérique et d'appropriation du territoire.

SOUS-OBJECTIFS

- Favoriser l'accès à la culture numérique en soutenant des projets collaboratifs qui intègrent la participation du public, dans une démarche d'appropriation du territoire et de médiation culturelle.
- Stimuler la réalisation de projets qui permettent aux citoyens d'expérimenter ou d'explorer de nouvelles formes d'expression en créativité numérique.
- Faire de Montréal une ville laboratoire en favorisant la mise en œuvre d'initiatives collaboratives se déployant dans les institutions et équipements municipaux sur l'ensemble du territoire montréalais⁵.

EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Expérimentation d'un projet dans l'espace public afin de tester des processus créatifs ou des applications technologiques dans une démarche de médiation culturelle.
- Exploration du territoire par des parcours technologiques impliquant l'apport et la participation de la population habitant les quartiers ciblés.
- Initiative jumelant artiste et développeur informatique à la recherche d'une forme de collaboration et de participation des publics.
- Exploration en narration interactive avec la communauté.

RESPONSABLE

Danièle Racine, commissaire à la médiation culturelle / Service de la culture

⁴ Pour plus d'informations sur la médiation culturelle à la Ville de Montréal : montreal.mediationculturelle.org.

⁵ Les Maisons de la culture et le réseau Accès culture, le Réseau des bibliothèques publiques de Montréal, Espace pour la vie, les musées municipaux, les centres sportifs, les parcs, etc.

VOLET II – NOUVEAUX MODÈLES DE COLLABORATION EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Les demandes soumises doivent être proposées en partenariat avec une entreprise du secteur de la créativité numérique, une institution de recherche, une association professionnelle ou sectorielle, un organisme en développement économique, etc. L'expertise du ou des partenaire(s) doit être reconnue relativement au projet proposé. L'initiative doit se réaliser sur le territoire de la Ville, mais elle peut comprendre une composante à l'extérieur de la ville, si cette activité est justifiée et pertinente pour le projet.

OBJECTIFS

Consolider le secteur de la créativité numérique en favorisant son adaptation aux enjeux actuels et en soutenant de nouveaux modèles de collaboration et de partenariat structurants. Ces initiatives sont réalisées par des organismes culturels en partenariat avec les entreprises du secteur de la créativité numérique, les associations professionnelles ou sectorielles, les institutions de recherche ou encore les organismes en développement économique.

SOUS-OBJECTIFS

- Soutenir et accompagner le maillage entre les organismes culturels et les entreprises en créativité numérique autour d'enjeux communs ou d'objectifs structurants.
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de collaboration, d'affaires, de production, de diffusion, d'exportation spécifiques aux réalités numériques actuelles.
- Soutenir des initiatives collaboratives innovantes contribuant au rayonnement de la créativité numérique et de ses artisans.
- Stimuler l'échange de connaissances et d'expertises entre les diverses communautés numériques.

EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES :

- Démarche d'accompagnement dans le développement de modèles d'affaires ou tout autre enjeu lié au numérique.
- Projet-pilote permettant d'expérimenter ou de mettre en application de nouveaux modèles collaboratifs applicables à la créativité numérique (création, exportation, rayonnement international, etc.).
- Initiative mettant à profit une expertise croisée : artistes, recherche universitaire et industrie autour de projets de développement d'application.
- Développement ou codéveloppement d'expertises et de compétences liées à la consolidation d'un secteur d'activités ou d'entreprises.
- Initiatives renforçant les collaborations entre les diverses communautés du numérique : processus et parcours d'échanges, résidences, animation, plateformes collaboratives.

RESPONSABLE

Emmanuelle Hébert, conseillère aux industries culturelles et créatives / Service de la culture

VOLETS I ET II

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La contribution financière maximale est de **40 000 \$** et ne peut pas excéder **80 % du budget proposé**.

Les dépenses admissibles sont celles liées à :

- la conception, la réalisation, la promotion ainsi qu'à l'évaluation du projet et au partage des apprentissages;
- l'acquisition de l'équipement technologique directement relié au projet (maximum de 20% du budget total);
- l'administration du projet (maximum de 15% du budget total).

Les dépenses non-admissibles sont celles liées aux :

- frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le Service de la Culture mettra en place un comité d'évaluation qui analysera les projets soumis selon les critères suivants :

- la concordance du projet avec les objectifs de la mesure;
- la qualité et le caractère innovant de l'initiative proposée;
- la pertinence et la qualité des partenariats et du caractère collaboratif du projet;
- le respect de l'éthique et de l'équité dans les processus collaboratifs;
- la stratégie envisagée pour mettre en valeur et faire rayonner les diverses actions et réalisations;
- la pertinence du processus d'évaluation des résultats et des indicateurs proposés;
- la clarté et la pertinence du budget;
- la capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet;
- la qualité des démarches participatives proposées aux participants (volet 1);
- le potentiel structurant de l'initiative proposée (pérennité, répliquabilité, etc.) (volet 2).

DOCUMENTS À SOUMETTRE

Le demandeur doit déposer un dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription et la fiche budget dûment remplis.
- La description du projet (maximum 10 pages) incluant :
 - le concept et les objectifs;
 - la programmation et les activités prévues;
 - les partenaires et leurs rôles;
 - les apprentissages et le type de contribution potentiels des citoyens et participants ciblés (volet 1);
 - la démonstration du potentiel structurant du projet (volet 2);
 - le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville et à l'Entente sur le développement culturel;
 - les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performances prévus;
 - l'échéancier de réalisation;
 - l'historique de l'organisme.
- Les lettres d'engagement des partenaires (obligatoires).
- Les états financiers du dernier exercice complété.
- Les lettres patentes de l'organisme.
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.

RAPPORT ET ÉVALUATION DU PROJET

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de la mesure « Initiatives collaboratives en créativité numérique 2017 » s'engage à :

- Remettre un **rapport d'étape sommaire du projet** faisant état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs.
Date de remise : le 20 novembre 2017
- Produire un **bilan final du projet**, signé par le représentant autorisé de l'organisme, comprenant une analyse des résultats en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés ainsi qu'un bilan financier du projet. Versement final de la subvention (10 % du soutien) sur approbation du bilan.
Date de dépôt : au plus tard deux (2) mois après la fin de la réalisation du projet soutenu
- Présenter **publiquement les résultats de l'initiative** lors d'un événement public organisé par le Service de la culture, dans une optique de transfert des savoirs et des pratiques.
Date projetée : hiver - printemps 2018

Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire d'inscription signé par le représentant autorisé de l'organisme qui fait foi de protocole d'entente.

DATE DE TOMBÉE : LUNDI 20 MARS 2017

Pour que la demande soit admissible, les documents demandés doivent être dûment complétés et transmis à la Ville de Montréal à cette date. Le sceau de la poste ou l'inscription de la date de courriel en fait foi. Les documents envoyés par courriel doivent l'être à l'adresse électronique suivante:

actionculturelle@ville.montreal.qc.ca

Les demandes retenues seront soumises, pour approbation, au comité exécutif de la Ville de Montréal. Un délai approximatif de six semaines doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

PERSONNES-RESSOURCES

Service de la culture - Ville de Montréal / Pour toute information, veuillez contacter :

Volet 1 - Danièle Racine : danieleracine@ville.montreal.qc.ca - Tél. : 514 872-6954

Volet 2 - Emmanuelle Hébert : emmanuelle.hebert@ville.montreal.qc.ca - Tél. : 514 872-3731